

## MHE : campagne de vaccination volontaire -instructions pratiques à destination des vétérinaires sanitaires.

La DGAL va mettre à disposition gratuitement 2 000 000 de doses de vaccins MHE pour vacciner 1 000 000 de bovins. Comme pour le BTV-3, la vaccination est volontaire et peut être réalisée par l'éleveur.

La zone vaccinale MHE correspond à une bande délimitée par la frontière de la zone régulée MHE et qui entre de 50km dans la zone régulée. **Elle est définie au niveau de la commune** (et non du département comme pour le BTV-3). L'objectif de cette vaccination est de prévenir la propagation de la MHE et l'extension de la zone régulée. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que la vaccination soit réalisée dans un délai le plus court possible et concerne au moins **70% des bovins de la zone vaccinale**. Les vétérinaires qui peuvent commander ces doses-Etat sont les **vétérinaires sanitaires des élevages localisés dans les communes incluses dans cette bande de 50 km**.

**En tant que vétérinaire sanitaire d'élevage localisé dans cette bande de 50 km, je vous invite à prendre connaissance de la liste des communes concernées au lien ci-dessous**

[https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document\\_administratif-c454f794-c447-47da-9b57-3695808d9266](https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-c454f794-c447-47da-9b57-3695808d9266)

**Les premières doses seront disponibles dès mardi 24/09.**

**Les commandes seront donc possibles via Calypso** (comme pour le BTV-3) à partir de **mardi 24/09**.

Les vétérinaires sanitaires ont la charge de la commande-prescription-délivrance du stock de vaccins commandés par l'Etat soit :

- 1- Identifier les éleveurs éligibles aux vaccins mis à disposition par l'Etat.
- 2- Contacter les éleveurs éligibles, s'assurer de leur intention de vacciner et estimer leur besoin afin d'adapter au mieux le nombre de flacons commandés (cf. économie des doses vaccinales)
- 3- Effectuer les commandes de vaccin sur Calypso.
- 4- Prescrire et délivrer selon les modalités réglementaires en vigueur.
- 5- Assurer la traçabilité de la délivrance (cf. traçabilité des délivrances) ainsi que de l'administration si celle-ci est réalisée par le vétérinaire.

Il sera utilement rappelé à l'éleveur

- **que la vaccination doit être réalisée sans tarder** non seulement pour atteindre l'objectif poursuivi de zone tampon mais également pour protéger leurs cheptels, le front des foyers continuant à progresser vers l'est.
- **que le vaccin a les qualités requises (prévention de la virémie) pour fonder la certification : si l'éleveur souhaite pouvoir échanger des animaux sur la base de cette vaccination, il convient qu'elle soit réalisée par le vétérinaire (à la charge de l'éleveur) qui en attestera sur le passeport du bovin. Toutefois, la possibilité d'échanges sur la base de cette certification n'est pas encore ouverte et nous ne savons pas encore à quelle date elle le sera.**

## Éligibilité de l'éleveur pour l'accès aux vaccins mis à disposition par L'Etat

Pour cela l'éleveur/détenteur doit :

**1-Détenir ses animaux dans une commune listée**

**2-Vous avoir désigné comme vétérinaire sanitaire.**

Si l'éleveur/le détenteur n'a PAS désigné de vétérinaire sanitaire : il n'a PAS accès au vaccin payé par l'Etat. La désignation d'un vétérinaire sanitaire est une obligation réglementaire, et le cas échéant, l'éleveur/le détenteur pourra avoir accès au vaccin payé par l'Etat une fois sa désignation enregistrée par la DD(ETS)PP.

### Commande sur Calypso

Les vétérinaires doivent commander les vaccins sur Calypso, à cet effet un tutoriel est en pièce jointe.

L'accès à Calypso se fait par votre identifiant ordinal individuel mais les commandes d'un vétérinaire du DPE sont accessibles, pour la délivrance, à l'ensemble des vétérinaires du même DPE.

**L'ensemble des doses n'étant pas disponible immédiatement chez le distributeur, il vous est demandé de commander les doses nécessaires pour que soit réalisée la première injection de la primovaccination.**

Jusqu'au 15 octobre ne devront être effectuées que des commandes pour la première injection. Un bilan de ces commandes sera fait à cette date afin de calibrer la seconde livraison de SERVIPHAR pour permettre les commandes des doses nécessaires à la seconde injection.

### Règles de prescription-délivrance chez les éleveurs/détenteurs éligibles

**Vous avez un suivi sanitaire permanent de l'atelier (BSE et protocole de soins) :** vous pouvez prescrire hors examen clinique sous réserve de mettre en conformité le protocole de prévention au cours d'une visite ultérieure de l'atelier dans l'année (cette disposition constitue une dérogation temporaire).

**Vous n'avez PAS de suivi sanitaire permanent de l'atelier :** vous ne pouvez prescrire qu'après un examen clinique des animaux. Dans ce cas, la visite **n'est PAS** prise en charge par l'Etat et reste donc à la charge de l'éleveur.

**Remarque :** chez les éleveurs non éligibles : vous pouvez, selon les conditions réglementaires de prescription-délivrance, commander directement auprès du distributeur (CEVA), la vaccin est aux frais de l'éleveur et sans dérogation aux règles de prescription hors examen clinique.

### Economie des doses vaccinales

Le MASA n'a pu commander que 2 millions de doses ce qui permet en théorie de vacciner 80 % des bovins de + de 12 mois dans la zone éligible. Pour autant, les animaux de moins de 12 mois ne sont pas à exclure d'emblée du schéma vaccinal.

En revanche, la DGAL souhaite que soient ciblés :

- les animaux les plus exposés : les élevages extensifs seront à privilégier par rapport aux ateliers d'engraissement en bâtiment

- les animaux qui vont rester dans la zone (ne pas vacciner les animaux qui sortiraient de la zone dans moins d'un mois car ils ne pourraient pas profiter du protocole complet)

Cas du dépassement de quelques animaux obligeant à ouvrir un flacon et perdre inutilement un grand nombre de dose : sur conseil de son vétérinaire, l'éleveur peut choisir de ne pas vacciner ces quelques animaux s'ils font par exemple partie d'une population moins sensible.

**Adéquation entre commande et besoin : cette adéquation doit être la meilleure possible. Le vétérinaire passe commande en fonction des besoins qu'il a recensés.**

## **Traçabilité des délivrances**

Il est nécessaire de réaliser un suivi fin des délivrances. Pour ce faire je vous remercie de renseigner entre le **9 et le 11 octobre** puis entre le **23 et le 25 octobre** le questionnaire disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/1226a14c-0a46-3123-8b8a-b9e5a1c76cc0>

**Les vétérinaires seront rémunérés pour la prescription-délivrance des doses et pour la saisie dans Calypso des éléments de traçabilité qui sont demandés par l'Etat pour effectuer le suivi de la campagne de vaccination, à hauteur de 5 AMV par élevage. Cette rémunération n'inclut pas l'administration du vaccin par le vétérinaire qui, le cas échéant, reste à la charge de l'éleveur.**